Publié sur *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

Civ. 1e, 30 janv. 2013, n° 11-10588 [Conv. Rome]

Pourvoi n° 11-10588

Motifs : "c'est à bon droit que la cour d'appel, qui n'avait pas à procéder à une recherche qui ne lui était pas demandée, a retenu que M. X... invoquait en vain la violation de l'article L. 341-4 du code de la consommation dès lors que celui-ci édicte une norme dont la méconnaissance par le juge étranger n'est pas contraire à la conception française de l'ordre public international".

Mots-Clefs: Convention de Rome
Ordre public
Caution
Banque

Doctrine:
JCP 2013, Actualités, n° 165, note D. Akchoti

RJ com. 2013. 227, note P. Berlioz

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:https://www.lynxlex.com/fr/text/rome-i-r%C3%A8gl-5932008/civ-1e-30-janv-2013-n%C2%B0-11-10588-conv-rome/3499